

<b>CONDUCTEUR BÉNÉVOLE</b> <b>Autorisation de transporter des élèves</b>	
La présente autorise : <input type="checkbox"/> enseignant-e <input type="checkbox"/> élève <input type="checkbox"/> adulte-accompagnateur	
1. À transporter les élèves qui participent aux événements énumérés dans le programme ci-joint. OU 2. À transporter les élèves qui participent à l'activité scolaire suivante :	
3. Renseignements sur le véhicule : MARQUE :                      ANNÉE :                      N° d'immatriculation :	
<i>Date</i>	<i>Nom de l'école</i>
<i>Signature de la direction</i>	
<b>NOTA : AFIN QUE L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE DEUXIÈME LIGNE DU CONSEIL SOIT EN VIGUEUR, TOUS LES CONDUCTEURS, LORS DES SORTIES, Y COMPRIS LES CONDUCTEURS BÉNÉVOLES, SONT AVISÉS QU'ILS DOIVENT :</b>	
(A)	Utiliser une voiture immatriculée couverte par une assurance automobile valide contre le recours de tiers comme l'exige la loi de l'Ontario;
(B)	Fournir au conseil scolaire un avis écrit rapide avec les détails de tout accident découlant de l'utilisation d'une voiture immatriculée pendant un déplacement relié aux affaires du Conseil;
(C)	Être au courant que l'assurance de responsabilité civile automobile de deuxième ligne du conseil scolaire entre en vigueur après l'épuisement de la limite de l'assurance contre le recours d'un tiers de première ligne du propriétaire du véhicule;
(D)	Être au courant que tout dommage au véhicule du bénévole, le coût de toute franchise ou de rajustement de prime découlant d'un accident au moment où le véhicule est utilisé pour un déplacement relié aux affaires du Conseil n'est PAS couvert par l'assurance automobile de deuxième ligne du conseil scolaire;
(E)	<b>Attention</b> , si le véhicule est équipé avec des sacs à air du côté passager, les enfants de moins de 12 ans ne devraient pas être autorisés sur le siège passager (voir les recommandations des fabricants).
Note : Un conducteur, lors d'une sortie, signifie toute personne autorisée par le Conseil qui a accepté d'être conducteur pour une sortie donnée en conduisant son propre véhicule ou un autre véhicule immatriculé. Cela comprend, mais non de façon limitative, les administrateurs, les employés, les enseignants, les parents, les bénévoles, les agents du Conseil scolaire.	
<b>DÉCLARATION À ÊTRE SIGNÉE PAR LE CONDUCTEUR</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Je déclare que je suis titulaire d'un permis de conduire sans restriction et que je suis autorisé(e) à conduire en Ontario et que mon véhicule est assuré par une police d'assurance responsabilité civile automobile valide comme l'exige la loi de l'Ontario.</li> <li>➤ Je déclare que le véhicule décrit ci-dessus est en bon ordre mécanique et qu'il est muni de ceintures de sécurité en état de fonctionnement pour tous les passagers.</li> </ul>	
_____	_____
<i>Signature</i>	<i>Date</i>
<b>DÉCLARATION À ÊTRE SIGNÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE</b> <b>(si le conducteur n'est pas propriétaire du véhicule)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Je déclare avoir autorisé _____ à conduire mon véhicule pour transporter les élèves qui participent à l'événement ou aux événements énumérés sur le formulaire.</li> <li>➤ Je déclare qu'il/elle est titulaire d'un permis de conduire sans restriction, est autorisé(e) à conduire et est assuré(e) comme conducteur en vertu de l'assurance responsabilité civile sur le véhicule.</li> <li>➤ Je déclare que le véhicule décrit ci-dessus est en bon ordre mécanique et qu'il est muni de ceintures de sécurité en état de fonctionnement pour tous les passagers.</li> </ul>	
_____	_____
<i>Signature</i>	<i>Date</i>

**CONDUCTEUR BÉNÉVOLE**  
**Autorisation de transporter des élèves**  
**Résumé de l'assurance**

**1) Surveillants bénévoles dans les établissements scolaires**

La police d'assurance responsabilité civile du conseil scolaire protège le personnel et les bénévoles qui travaillent dans l'exercice de leurs fonctions auprès du Conseil. Cette couverture fait acte de défendeur pour les poursuites qui sont intentées contre le personnel ou les bénévoles qui surveillent les événements scolaires et elle procure une protection allant jusqu'à 20 millions de dollars pour chaque circonstance.

**2) Conducteurs bénévoles pour les activités scolaires**

La loi de l'Ontario rend l'assurance automobile obligatoire dans la province de l'Ontario. La même loi fait en sorte que l'assurance du propriétaire est l'assurance de première ligne en cas d'accident; autrement dit, l'assurance du véhicule est la première à réagir.

Si un véhicule n'appartenant pas au conseil scolaire est conduit par un bénévole ou tout autre employé du Conseil pour des activités scolaires autorisées, l'assurance automobile du non-propriétaire du Conseil s'occupera des réclamations de recours contre les tiers **excédant** la limite de l'assurance du propriétaire jusqu'à une limite combinée totale énoncée dans la police d'assurance automobile du non-propriétaire.

Aucune garantie n'est fournie par l'assurance du conseil scolaire pour les dommages causés aux véhicules des bénévoles ou des employés lorsqu'ils sont conduits pour des activités du Conseil.

Selon la loi provinciale, les passagers qui sont blessés obtiendraient des indemnités de leur propre assurance automobile ou de celle d'un parent. En l'absence d'une police d'assurance automobile personnelle ou familiale, le passager aurait alors droit d'obtenir des indemnités de la police d'assurance qui couvre le véhicule dans lequel il prenait place.

**3) Garantie d'assurance automobile personnelle**

Pour la protection personnelle des conducteurs bénévoles, on recommande que les conducteurs contractent une assurance responsabilité civile automobile de deuxième ligne d'au moins 1 million de dollars. Les bénévoles et les employés du Conseil qui utilisent leurs véhicules personnels pour transporter des élèves lors d'activités scolaires doivent en avertir leur assureur.